

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS311

présenté par
Mme Dubié

ARTICLE 35

Après la première occurrence du mot :

« santé »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 23 :

« et de professionnels de santé, groupement comportant au moins un établissement de santé en leur sein ou disposant de la personnalité morale ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 35 vise à promouvoir l'organisation de parcours de soins et de vie cohérents, dans une amplification des expérimentations ouvertes par le programme PAERPA (personnes âgées en risque de perte d'autonomie), à l'ensemble des publics.

Pour autant, cette démarche expérimentale ne saurait prendre le risque de déstabiliser les fondamentaux du droit des autorisations d'activités de soins et de la responsabilités civile et administrative.

Cet amendement propose donc de sécuriser juridiquement ces expérimentations.